



CANADA

TREATY SERIES 1960 No. 5 RECUEIL DES TRAITÉS

ECONOMIC

Exchange of Notes between CANADA
and NORWAY

Ottawa, April 25, 1960

In force April 25, 1960

ÉCONOMIQUE

Échange de Notes entre le CANADA
et la NORVÈGE

Ottawa, le 25 avril 1960

En vigueur le 25 avril 1960

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C.

Queen's Printer and Controller of Stationery | Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1961

Price—Prix: 25 cents

Cat. E3-60/5

327 56 872 / 32 756 957
616 36790 / 61637642

EXCHANGE OF NOTES (April 25, 1960) BETWEEN CANADA AND NORWAY
CONCERNING THE SUPPLY OF CANADIAN WHEAT FLOUR FOR WARTIME
EMERGENCY STOCKPILING IN NORWAY

I

*The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador of
Norway to Canada*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

OTTAWA, April 25, 1960.

No. 6

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to the offer made by the Canadian Government to provide wheat flour for emergency stockpiling in Norway and in other NATO countries. The terms of this offer were set out by the Canadian representative at the meeting of the Senior Civil Emergency Planning Committee which was held in Paris on October 15, 1958 and attention is drawn to the statement he made on that occasion.

Negotiations have since taken place between Canadian and Norwegian authorities on the proposal that Canadian wheat flour should be provided to Norway for storage in that country so as to be available for emergency use in the event of general hostilities.

In order to bring into effect the understanding reached in these preliminary negotiations, I now have the honour to propose that this Note and your reply should constitute an Agreement in the following terms, to take effect on the date of your reply:

- (1) The Canadian Government shall provide, as soon as practicable after the coming into force of this Agreement, 20,000 tons of wheat flour milled from No. 3 Manitoba Northern wheat or better having the following specifications:

Maximum moisture -13 %
Maximum ash - 0.50 %
Entelated
Vitamin-enriched
Packed in 100-pound lots in sealed multi-walled
paper sacks with polyethylene moisture barriers.

Not less than two-thirds of this wheat shall be delivered to Eastern Canadian ports, and the remainder to Western Canadian ports, to be specified by the Canadian Government which shall bear all costs up to the points of delivery.

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (le 25 avril 1960) ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE
RELATIVES À LA FARINE DE BLÉ QUE LE CANADA FOURNIRAIT À LA
NORVÈGE POUR LUI PERMETTRE DE SE CONSTITUER DES RÉSERVES
D'URGENCE**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur de
Norvège au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 25 avril 1960.

N° 6

MONSIEUR L'AMBASSEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'offre qu'a faite le Gouvernement canadien de fournir de la farine de blé pour la constitution d'une réserve de secours en Norvège et dans d'autres pays de l'OTAN. Le représentant du Canada à la réunion du Haut comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, qui a eu lieu à Paris le 15 octobre 1958, a exposé les conditions de cette offre; j'attire l'attention de Votre Excellence sur le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

Depuis lors, des négociations ont été entamées entre les autorités du Canada et celles de Norvège au sujet de la proposition de fournir de la farine de blé canadienne à la Norvège pour être entreposée en Norvège et pouvoir servir dans ce pays au cas où une guerre générale y créerait une situation critique.

En vue de mettre à exécution l'accord conclu au cours de ces premières négociations, j'ai l'honneur de vous proposer que la présente note et votre réponse constituent un accord rédigé dans les termes suivants et qui entrera en vigueur à la date de votre réponse:

- 1) Le Gouvernement canadien fournira, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du présent Accord, 20,000 tonnes de farine provenant de blé Manitoba n° 3 du Nord ou d'une catégorie meilleure, et répondant à la description suivante:

Humidité maximum — 13 %

Teneur maximum en matières minérales — 0.50%

«Entelée»

Enrichie en vitamines

Emballée par 100 livres dans des sacs hermétiques à
parois multiples séparées par des couches
imperméables en polyéthylène.

Ce blé, pour les deux tiers au moins, sera livré à des ports canadiens de l'Est, et le reste à des ports canadiens de l'Ouest, désignés par le Gouvernement canadien, lequel supportera tous les frais jusqu'aux points de livraison.

- (2) The Norwegian Government undertakes to inspect and assume title to the wheat flour at the specified Canadian port(s) and thereafter to be responsible for the handling, transportation, storage and maintenance of this wheat flour, as well as for its ultimate disposal, in accordance with the provisions of sub-paragraph (3) below. All costs incurred from the time title to the flour is assumed by the Norwegian Government shall be borne by the Norwegian Government.
- (3) The stockpile, which would be composed initially of the Canadian wheat flour provided under the terms of this Agreement shall be maintained by the Government of Norway at a level of 20,000 tons, subject to the provisions of sub-paragraphs (4) and (5) below. It shall be reserved for wartime emergency purposes only and as its replacement becomes necessary it shall be disposed of in a manner that will interfere as little as possible with normal commercial transactions in wheat flour or grain. In order to accomplish this the Norwegian Government undertakes to store the flour until it is no longer fit for human consumption. At that time the Norwegian Government could either cause it to be destroyed or make it available for use in feeding live-stock. In the latter case the proceeds from any eventual sale of the deteriorated flour are to be used for the purchase from any commercial source, including any Norwegian source, of additional wheat flour or grain to replenish the stockpile. The Norwegian Government would however endeavour to replenish the stockpile by fresh wheat flour rather than by grain in so far as this may be practicable.
- (4) The Norwegian Government's obligation in (3) above to maintain the stockpile at an agreed level would come to an end upon an outbreak of general hostilities in Europe involving Norway or in accordance with the national policy of the Norwegian Government in regard to the dispersion and distribution of stockpiled foodstuffs in the event that the Norwegian Government wishes to implement measures to meet an emergency relating to possible hostilities.
- (5) If circumstances should so alter that the Norwegian Government considers it no longer necessary to maintain the stockpile (referred to in sub-paragraph (3) above) for emergency use in wartime, the Canadian and Norwegian Governments will consult together with a view to terminating this Agreement and disposing of the stockpile.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

H. C. GREEN

His Excellency Frithjof Jacobsen,
Ambassador of Norway,
Ottawa.

2) Le Gouvernement norvégien s'engage à inspecter la farine de blé et à en assumer la propriété au port ou aux ports canadiens désignés, et à se charger par la suite de la manutention, du transport, de l'entreposage et de l'entretien de cette farine, ainsi qu'à en disposer définitivement le moment venu, conformément au paragraphe 3) ci-dessous. Tous les frais, depuis le moment où le Gouvernement norvégien aura assumé la propriété de la farine, seront à la charge du Gouvernement norvégien.

3) La réserve de secours, qui se composera au début de la farine de blé canadienne visée par le présent Accord, sera maintenue par le Gouvernement norvégien au niveau de 20,000 tonnes, sous réserve des dispositions des paragraphes 4) et 5) ci-dessous. Elle ne devra être utilisée qu'en cas de situation critique résultant de l'état de guerre; au fur et à mesure qu'il deviendra nécessaire de la remplacer, il en sera disposé d'une manière ayant le moins de retentissement possible sur le commerce normal du blé et de la farine de blé. A cette fin, le Gouvernement norvégien s'engage à garder la farine en entrepôt jusqu'à ce qu'elle ne soit plus propre à la consommation humaine. Alors le Gouvernement norvégien pourra soit la faire détruire, soit l'affecter à l'alimentation du bétail. Dans ce cas-ci, les recettes provenant des ventes de farine détériorée serviront à acheter, de n'importe quel fournisseur commercial, y compris ceux de Norvège, la farine ou le grain de blé nécessaire pour compléter de nouveaux réserves. Toutefois le Gouvernement norvégien s'appliquera à faire l'appoint en farine plutôt qu'en blé, dans la mesure où il le pourra.

4) L'engagement 3) ci-dessus, de la part du Gouvernement norvégien, à maintenir les réserves à un niveau convenu prendrait fin au moment où éclateraient en Europe des hostilités générales impliquant la Norvège, ou dès lors que le Gouvernement norvégien mettrait en œuvre un programme national de répartition et de distribution des réserves alimentaires pour répondre à une situation critique causée par la possibilité d'une guerre.

5) Si la conjoncture se modifie de telle sorte que le Gouvernement norvégien n'estime plus nécessaire de conserver les réserves (mentionnées au paragraphe 3) ci-dessus) en prévision d'un état d'urgence de guerre, les Gouvernements canadien et norvégien conféreront en vue de mettre fin au présent Accord et d'écouler les réserves.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. C. GREEN

Son Excellence
Monsieur Frithjof Jacobsen
Ambassadeur de Norvège
Ottawa

II

The Ambassador of Norway to Canada to the Secretary of State
for External Affairs

ROYAL NORWEGIAN EMBASSY

X-5/60

OTTAWA, April 25, 1960.

SIR,

I have the honour to refer to your Note of today's date (No. 6) concerning the supply of Canadian wheat flour for emergency stockpiling in Norway.

Upon instructions from my Government, I have the honour to confirm the terms of agreement set out in your Note, and that your Note and this reply shall constitute an Agreement between our two Governments.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

FRITHJOF JACOBSEN

The Honourable Howard C. Green,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

Son Excellence
Monsieur Frithjof Jacobsen
Ambassadeur de Norvège
Ottawa

H. C. GREEN
Ottawa

CANADA

II

L'Ambassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires
extérieures

AMBASSADE ROYALE DE NORVÈGE

X-5/60

OTTAWA, le 25 avril 1960

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 6, en date d'aujourd'hui, relative à la farine de blé que le Canada fournirait à la Norvège pour lui permettre de se constituer des réserves d'urgence.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de confirmer les conditions de l'accord énoncé dans votre note; votre note et la présente réponse constitueront un accord entre nos deux gouvernements.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

In force March 25, 1960

FRITHJOF JACOBSEN

Monsieur Howard C. Green
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ottawa.

DÉPENSE

Equipages aériens

Echange de Notes entre le CANADA et le DANEMARK

Copenhague, le 25 mars 1960

En vigueur le 25 mars 1960

ROGER DONAGHE, F.R.S.C.
Queen's Printer and
Controller of Stationery

ROGER DONAGHE, B.A., F.R.S.C.
Imprimeur de la Reine et
Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1960

Prix: 25 cents

Cat. 53-60/6

30883-0-1



L'Amassadeur de Norvège au Canada au Secrétaire d'Etat aux Affaires
Extérieures

AMASSADE ROYALE DE NORVEGE

09/5-X

X-5/60

OTTAWA, le 25 avr 1960

0861, 25 Avr, AWATTO

Monsieur le Secrétaire d'Etat,
J'ai l'honneur de me référer à votre note de ce jour en date d'aujourd'hui
relative à la tarification de la farine de blé que le Canada fournira à la Norvège pour lui
permettre de se constituer des réserves d'urgence.
D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de confirmer les conditions
de l'accord énoncé dans votre note; votre note et la présente réponse sont
toutes en accord avec nos deux gouvernements.
Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances renouvelées
de ma haute considération.

Green,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

Monsieur Howard C. Green
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
Ottawa.